



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL *DU 05/06/2020*

*à 20H00.*

<b>Membres</b>	Présent(s)	Absent(s)	Excusé(s)
M. le Maire, Michel DHANEUS	X		
Serge BLICQ	X		
Yves LADRIERE	X		
Anabelle DRAOUI	X		
Valérie BAERT-PARENT	X		
Thierry MARTIAL	X		
Marc DUQUENNOY	X		
Jérôme BACRO	X		
Marie-Colette BAERT	X		
Murielle BLAS	X		
Jean-Noël CARLIER	X		
Jacques GILLIOT	X		
Jean-Marie LECLERCQ	X		
Henri POTTIEZ	X		
Thibaut VEROONE	X		

Monsieur Henri POTTIEZ : élu secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR:**

### **OBJET : DELEGATION DE SIGNATURES ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) « Non délégué » ;
- 4) De prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) « Non délégué » ;
- 16) « Non délégué » ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 euros maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21) « Non délégué » ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) « Non délégué » ;
- 26) « Non délégué » ;
- 27) « Non délégué » ;
- 28) « Non délégué » .

## **OBJET : COMMISSIONS DIVERSES**

**-Appel d'offres :** Monsieur le Maire est représenté d'office. Le Conseil nomme :  
– Trois membres titulaires : Mr POTTIEZ Henri, Mr VEROONE Thibaut, Mr BACRO Jérôme.  
– Trois membres suppléants : Mme BAERT-PARENT Valérie, Mr LADRIERE Yves, Mr GILLIOT Jacques.

**-Urbanisme, travaux et environnement :** Mr LECLERCQ Jean-Marie, Mr POTTIEZ Henri, Mr GILLIOT Jacques, Mr BACRO Jérôme, Mr VEROONE Thibaut, Mme BLAS Murielle, Mr LADRIERE Yves, Mr BLICQ Serge.

**-Ecole, affaires sociales :** Mme DRAOUI Anabelle, Mme LENQUETTE Marie-Colette, Mme BAERT PARENT Valérie, Mr POTTIEZ Henri, Mr BLICQ Serge.

**-Culture, loisirs, associations, fêtes et cérémonies :** Mme DRAOUI Anabelle, Mme LENQUETTE Marie-Colette, Mme BLAS Murielle, Mr LECLERCQ Jean-Marie, Mr POTTIEZ Henri, Mr VEROONE Thibaut, Mr BLICQ Serge.

**-Finance, administration et suivi de projets :** Mr POTTIEZ Henri, Mr LECLERCQ Jean-Marie, Mr BLICQ Serge, Mr DUQUENNOY Marc, Mme BAERT PARENT Valérie, Mme LENQUETTE Marie-Colette, Mr LADRIERE Yves.

**Jury criminel :** Titulaire : Mr DHANEUS Michel                      Suppléant : Mme DRAOUI Anabelle.

**Défense et sécurité civile :** Mr POTTIEZ Henri.

**Organismes extérieurs : S.I.D.E.C. :** Titulaires : Mr BLICQ Serge et Mr LECLERCQ Jean-Marie.  
Suppléants : Mr DUQUENNOY Marc et Mr POTTIEZ Henri.

**NOREADE :** Mr LADRIERE Yves.

**S.I.V.U. MURS MITOYENS** : Mr BACRO Jérôme et Mr LADRIERE Yves.

**CAMBRESIS EMPLOI** : Mme BAERT PARENT Valérie.

**OBJET : INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS**

Le taux d'indemnité des Maires pourrait être revalorisé à 40,30 % et des Adjointes à 10,70 %.  
Compte-tenu que cette revalorisation n'est pas prise en charge par une dotation de l'Etat, Monsieur le Maire demande au Conseil de maintenir l'ancien taux (31 %). Mesdames et Messieurs les Adjointes décident d'en faire d'eux mêmes (8,25 %). Le Maire et les Adjointes percevront leurs indemnités à partir du lendemain de leur date d'entrée en fonction soit le 25 mai 2020.

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS SORTANTS**

Pour les communes dont le Conseil a été élu au complet dès le 1er tour, les indemnités de fonction des élus dont le mandat est en cours doivent être versées jusqu'au 18 mai 2020 inclus.  
Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil afin d'avoir leur accord pour verser les indemnités de fonction des élus sortants jusqu'au 31 mai 2020 inclus.  
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le versement des indemnités de fonction aux élus sortants jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION LOCAUX**

Le Conseil reconduit les taux de l'année 2019 soit : taxe d'habitation (non modifiable : 13,54 %) ;  
taxe foncière sur les propriétés bâties (12,88 %) ; taxe foncière sur les propriétés non bâties (36,57 %).

**OBJET : CHOIX D'UN DEVIS TRAVAUX DE REFECTION IMPASSE PASTEUR**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée 3 devis pour la rénovation de l'Impasse Pasteur :

LECLERCQ T.P. : 18 240,50 € H.T.

A.P.O. AMENAGEMENTS D'OSTREVENT : 19 489,28 € H.T.

DESCAMPS TP : 24 272,50 € H.T.

Après délibération, le devis de l'entreprise A.P.O. est retenu par 9 voix pour ; LECLERCQ T.P. par 2 voix, abstention : 4 voix.

**Questions diverses :**

- Elagage Calvaire, vente de bois : deux arbres ont dû être abattus au niveau du Calvaire. La Commune ne désirant pas garder le bois, Mr le Maire propose de vendre le lot à emporter pour la somme de 50 euros. Un tirage au sort des plis sera effectué lors du prochain Conseil Municipal. Date limite du dépôt des plis en Mairie le mercredi 24 juin 2020 inclus.
- Projet 1 000 cafés : un questionnaire va être distribué à la population afin d'estimer le besoin.

**La séance est levée à 22h00.**

**DHANEUS Michel, Maire.**